

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 424

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Bony, Mme Bonnivard,  
M. Reiss, M. Ramadier, M. Abad, M. Cinieri, M. Cordier, M. Descoeur et Mme Louwagie

**ARTICLE 54**

À l'alinéa 31, supprimer les mots :

« ou d'un établissement public de coopération intercommunale limitrophe de celui-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la faculté du préfet de suspendre les projets de création de surface commerciale de plus de 1 000 m<sup>2</sup> situés sur le territoire d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale limitrophe d'un établissement public partie à une convention ORT. Cette mesure s'appliquant à des territoires non signataires d'une ORT, est disproportionnée : elle porte une atteinte excessive à la liberté d'entreprendre et à la libre administration des collectivités territoriales.